



## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

Le service de restauration scolaire a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit, pour l'enfant, être un temps pour se nourrir, se détendre mais aussi de convivialité.

### Article 1 – Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés au sein de l'école maternelle et primaire de la commune.

### Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et le directeur d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

### Article 3 – Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés en liaison froide. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité. Une commission menus a lieu avec la société de restauration au moins une fois par an.

Les menus sont affichés à l'avance sur le panneau d'affichage devant l'entrée de la porte de l'école et sur le site internet [www.ponthevrard.fr](http://www.ponthevrard.fr)

### Article 4 – Modalités d'inscription

Que votre enfant fréquente régulièrement ou occasionnellement le restaurant scolaire, une **INSCRIPTION PREALABLE EST OBLIGATOIRE** et doit être renouvelée chaque année au plus tard courante du mois de juillet qui précède la rentrée scolaire. Les parents s'engagent pour toute l'année scolaire en cours.

Pour une inscription exceptionnelle, la demande doit être effectuée par écrit au minimum 48h00 précédant le jour souhaité, et déposée exclusivement en Mairie ou envoyée par mail à [mairie@ponthevrard.fr](mailto:mairie@ponthevrard.fr) avant 9h00.

Dans tous les cas, toute annulation devra être signalée **au plus tard 48h avant le jour prévu**. **À défaut, le repas sera facturé**.

- Les délais à respecter sont les suivants (heure d'envoi du mail faisant foi). Pour une annulation le :
- **lundi** prévenir la mairie par écrit ou mail au plus tard le **jeudi avant 19h00**
- **mardi** prévenir la mairie par écrit ou mail au plus tard le **vendredi avant 19h00**
- **jeudi** prévenir la mairie par écrit ou mail au plus tard le **lundi avant 19h00**
- **vendredi** prévenir la mairie par écrit ou mail au plus tard le **mardi avant 19h00**

En cas de maladie, le repas pourra être décompté, sous réserve que le secrétariat de la mairie est prévenu de l'absence de l'enfant et si un certificat médical est fourni sous 48h par mail ou dans la boîte aux lettres.

### Article 5 – Allergie ou problème de santé – PAI

Un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être établi entre la famille, le médecin de l'Education Nationale, le médecin traitant de la famille, l'école et la Mairie, et devra être mis à la disposition des personnels assurant le service de la cantine. Le repas devra être fourni par la famille.

Les parents devront inscrire leur enfant au restaurant scolaire en fournissant obligatoirement le protocole en

Mairie.



**Article 6 – Rôle du personnel du restaurant scolaire**

Tout le personnel affecté au restaurant scolaire est communal et placé sous la responsabilité du Maire. Il est chargé de comptabiliser les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

**Article 7 – Hygiène**

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire et de l'enceinte scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

**Article 8 – Discipline**

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

La discipline est la même que celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école.

Le respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des enfants est exigé.

**Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera une procédure.**

**Article 9 – Tarifs**

Les prix des repas et de la garderie sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont indiqués sur les fiches d'inscription respectives.

**Article 10 – Modalités de paiement**

Les frais de restauration scolaire sont à régler à réception de la facture envoyée à la famille par la Perception de Saint Arnoult en Yvelines. Ils peuvent être combinés avec d'autres services communaux (centre d'animation).

**Article 11 – Responsabilités**

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

---

A découper et à remettre à l'école ou en Mairie.

**L'inscription vaut acceptation du présent règlement RESTAURATION SCOLAIRE**

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine.

Nom et prénom de(s) enfants(s) inscrits à la cantine et /ou à la garderie :

.....  
.....  
.....

**Coordonnées des parents :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**E-Mail :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :**